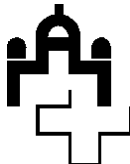


Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commissions des affaires juridiques

Secrétariat

CH-3003 Berne

Tél. 031 322 97 19/97 10

Fax 031 322 98 67

www.parlement.ch

rk.caj@pd.admin.ch

Commission des affaires juridiques du Conseil national

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avant-projet de modification du Code pénal introduisant un nouvel article réprimant de manière spécifique les mutilations génitales féminines Ouverture de la procédure de consultation

La Commission des affaires juridiques du Conseil national soumet à une procédure de consultation un avant-projet de modification du Code pénal (CP) jusqu'au 22 juin 2009. Les prises de position sont à adresser en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne). L'avant-projet ainsi que le rapport explicatif sont disponibles sur le [site Internet de la commission](#), sur celui de [l'Office fédéral de la justice](#) et sur le [site général de l'administration fédérale](#).

La commission propose d'introduire dans le Code pénal un nouvel article réprimant de manière spécifique les mutilations génitales féminines. Ce nouvel article a pour but de mettre fin aux problèmes de définition et de preuve liés à la situation juridique actuelle, qui fait des différences entre les variantes de mutilations génitales, et de signifier clairement la proscription de cette violation grave des droits de la personne humaine. La commission suggère en outre de rendre une telle infraction punissable en Suisse même si elle a été commise à l'étranger et n'est pas pénalement répréhensible dans l'Etat dans lequel elle a été perpétrée.

Berne, le 16 mars 2009 Services du Parlement

Renseignements:

Gabi Huber, présidente de la commission, tél. 041 870 56 56 / 076 331 86 88

Christine Lenzen, secrétaire de la commission, tél. 031 322 97 10